



MAIRIE
DE
LA BRÉE-LES-BAINS
ILE D'OLERON
17840

Téléphone 05 46 47 83 11
Télécopie 05 46 75 90 74
E-mail : mairie@labree.fr
Site : www.labreelesbains.com

CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Cahier des charges

***EXPLOITATION D'UN STAND DE LOCATION
DE STAND UP PADDLE
à LA BRÉE LES BAINS
allée de la Digue***

Préambule

Recherche d'un(e) délégataire assurant la tenue et l'exploitation d'un service de location et d'animation d'activités de paddles pour la période du 1^{er} juillet au 31 août pour une durée de 4 années : 2025 ; 2026 ; 2027 et 2028 inclus, sur le domaine public communal allée de la digue.

Face à la plage, ce lieu accueille un public local, familial, et touristique diversifié dans une ambiance conviviale et agréable.

Conformément au code de la commande publique relatif aux contrats d'occupation du domaine public communal, aux articles L.122-19, L.2122-21 - L.2122-22 et L.2213-6 et suivants du code général des collectivités territoriales et conformément au code général de la propriété des personnes publiques, la commune conclue un contrat d'occupation du domaine public communal avec procédure de mise en concurrence préalable dont la commune exercera librement les prérogatives.

Le présent document présente le déroulement de la procédure et les modalités d'analyse des candidatures.

Description

1) Emplacement

Le bénéficiaire sera autorisé à faire installation d'un stand de location de stand up paddle sur le parking allée de la Digue, face à la plage de Planginot.

La surface est entièrement mise en sable. Le cadre est magnifique, face à l'île de Ré, l'île d'Aix et Fort Boyard. C'est un espace familial et sportif à 20m de la plage.

2) Caractéristiques du contrat

L'implantation du stand de location de stand up paddle se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité des autres personnes.

- Aucune autre activité commerciale ne pourra être exercée.
- Le stationnement et l'occupation des planches sur la plage ne sont pas autorisés.
- Le cheminement du stand de location vers la plage ne devra occasionner aucune gêne pour le public des plages.
- Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire et à l'entrée du parking.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

3) Composition de l'équipe d'animateurs

Le stand de location de stand up paddle doit être dirigé par une équipe d'animateurs diplômés. L'animation doit être familiale et pour tous. Elle sera prise en charge par la commune à hauteur d'un mi-temps sur toute la période d'exploitation.

4) Aménagements mis en place par la commune

- un branchement électrique
- une cabine en bois
- un lieu de stockage
- un espace délimité (terrasse de 5m²)
- des sanitaires publics à proximité hors espace concédé et clôturé.

La commune ne fournit pas le matériel d'exploitation

5) Redevance

Le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance pour l'occupation de la terrasse de 5m².

Cette redevance sera réclamée, calculée conformément aux dispositions de la délibération n°18 du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.

Son montant s'élève à 115 euros pour la période du 01^{er} juillet au 31 août 2025 et sera révisable chaque année.

Le règlement est effectué à l'installation, par chèque à l'ordre du Trésor Public

6) Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature.

7) Validité

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour la période du 1er juillet au 31 août pour une durée de 4 années : 2025 ; 2026 ; 2027 et 2028 inclus. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment sans indemnité pour :

- non-respect des conditions fixées par le contrat
- motifs d'intérêt général
- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- nuisances importantes et répétitives (sonores) ayant fait l'objet de plaintes ou constatées par les services municipaux
- non-respect des règles de sécurité
- non-respect du projet paddle présenté lors de la candidature

8) Conditions particulières

Sous réserve de l'avis du Conseil Municipal, l'équipe d'animateurs aura la possibilité d'être hébergée au camping municipal gratuitement (dans la limite d'un emplacement).

9) Critères d'appréciation des candidatures

Les candidatures, rédigées en langue française, seront appréciées sur la base :

- De la qualité de l'offre par rapport au cahier des charges ainsi que la grille tarifaire proposée au public,
- Des garanties professionnelles fournies par les candidats,
- De leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- De leur aptitude à assurer l'accueil du public pendant la période d'exploitation et de préserver le domaine public.

La lettre de candidature et de motivation devra ainsi être accompagnée des pièces suivantes :

- Un extrait d'inscription au registre du commerce et sociétés ou équivalent, pouvant être remplacée pour les sociétés en formation par les statuts ou un projet de statuts et pour les personnes publiques par un document prouvant l'existence du candidat,
- Pour un groupe de personnes physiques, un extrait d'acte d'état civil justifiant de la qualité revendiquée,
- Des garanties professionnelles du candidat (diplômes...)
- Présentation des moyens mis en place pour assurer l'exécution et la continuité du service ainsi que l'égalité des usagers du service (horaires d'ouverture, âge du public...),
- La grille tarifaire proposée au public,
- Une description de la méthode envisagée afin de préserver le domaine public (propreté...)

Lors de la signature du contrat, le bénéficiaire devra ainsi être accompagné des pièces suivantes :

- L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Pour les professionnels qui embauchent des salariés : la photocopie d'embauche faite à l'URSSAF (certifiée conforme par l'employeur)

Les dossiers de candidatures seront envoyés sous pli recommandé avec avis de réception postal ou déposés contre récépissé, avant le 18 février 2025 à 16h00, à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de La Brée les Bains

A n'ouvrir qu'en commission

Appel à candidature sur l'EXPLOITATION D'UN STAND DE LOCATION DE STAND UP PADDLE

Place de la République

17840 LA BREE LES BAINS

Seuls les dossiers reçus respectant la date et l'heure limite de dépôt fixées ci-dessus seront examinés.

Les dossiers de candidature seront ouverts par la Commission Marché (MAPA) prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Cette commission dressera ensuite la liste des candidats dont l'offre pourrait être retenue. Chaque offre pourra être négociée.